

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES - Affiliés à CNRACL

Temps complet et non complet \geq 28h / semaine

NATURE DU CONGÉ	DROITS STATUTAIRES	PRISE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	RESTE À CHARGE DE L'EMPLOYEUR
ACCIDENT / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE	100% jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite + frais médicaux jusqu'au décès de l'agent	NÉANT	100% + frais médicaux selon la circulaire FP3
MALADIE ORDINAIRE	3 mois : 100% Puis 9 mois : 50%	NÉANT	3 mois : 100% Puis 9 mois : 50%
LONGUE MALADIE	1 an : 100% 2 ans : 50%	NÉANT	1 an : 100% 2 ans : 50%
LONGUE DUREE	3 ans : 100% 2 ans : 50%	NÉANT	3 ans : 100% 2 ans : 50%
LONGUE DUREE Contractée en service	5 ans : 100% 3 ans : 50%	NÉANT	5 ans : 100% 3 ans : 50%
MATERNITÉ ET ADOPTION	Entre 10 et 46 semaines : 100% Si grossesse pathologique : +14 jours Si couches pathologiques : + 28 jours	NÉANT	Entre 10 et 52 semaines à 100% selon nombre d'enfant et pathologie
DÉCÈS	Avant l'âge légal de départ à la retraite Titulaires : 4 fois le Capital DC Sécurité Sociale (art D 361-1) si décès toute cause, 1 an de salaire + major/enfant si décès suite à un accident ou maladie imputable au service Stagiaires : 1 fois le Capital DC Sécurité Sociale	NÉANT	Avant l'âge légal de départ à la retraite Titulaires : 4 fois le Capital DC Sécurité Sociale (art D 361-1) si décès toute cause, 1 an de salaire + major/enfant si décès suite à un accident ou maladie imputable au service Stagiaires : 1 fois le Capital DC Sécurité Sociale
PATERNITÉ	Après l'âge légal de départ à la retraite Stagiaires ou titulaires : 1 fois le Capital DC Sécurité Sociale	100% de la rémunération brute dans la limite du plafond SS et déduction faite des indemnités, avantages familiaux, cotisations patronales et salariales	Après l'âge légal de départ à la retraite 1 fois le Capital DC Sécurité Sociale

① mise à la retraite d'office ou sur demande

② le demi-traitement passe à 66,66% à compter du 31^{ème} jour d'arrêt de travail si 3 enfants à charge

③ si acte de dévouement, le capital décès est multiplié par 3. (annuellement)

④ si le décès est consécutif à un accident imputable au service : prise en charge des frais d'obsèques dans la limite de 50% du plafond SS

⑤ majoration par enfant à charge (3% de l'indice brut 585)

⑥ remboursement effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations

NOTA : les pourcentages s'appliquent sur le traitement de base, y compris en accident imputable au service.
Calcul des IJSS maladie dans la limite de 1,8 fois le SMIC.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES - Affiliés à l'IRCANTEC

Temps non complet < 28h / semaine

NATURE DU CONGÉ	DROITS STATUTAIRES	PRISE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	RESTE À CHARGE DE L'EMPLOYEUR
ACCIDENT / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE	3 mois à 100 % Puis 80 % et frais médicaux Jusqu'à reprise ou mise en retraite	28 jours : 60% A partir du 29 ^{ème} jour : 80% + frais médicaux	28 jours : 40% + 2 mois : 20%
MALADIE ORDINAIRE	Par trimestre + 150h - 150h 3 mois : 100% Puis 9 mois : 50%	NEANT	3 jours : 100% Puis 9 mois : 50% à partir du 4 ^{ème} jour jusqu'au 90 ^{ème} jour : 50%
MALADIE GRAVE	Par trimestre + 150h - 150h 1 an : 100% Puis 2 ans : 50%	NEANT	1 an : 100% 2 ans : 50% à partir du 4 ^{ème} jour jusqu'au 365 ^{ème} jour : 50%
MATERNITÉ ET ADOPTION	Par trimestre + 150h - 150h Entre 10 et 46 semaines : 100% Si grossesse pathologique : +14 jours	NEANT	Entre 10 et 48 semaines à 100 % NEANT
DÉCÈS	1 fois le Capital DC Sécurité Sociale	1 fois le Capital DC Sécurité Sociale	NEANT
PATERNITÉ	Par trimestre + 150h - 150h Entre 11 et 18 jours : 100%	100% du traitement net	11 à 18 jours : 100 % NEANT

- ① Le demi-traitement passe à 66,66% à compter du 31^{ème} jour d'arrêt de travail si 3 enfants à charge
- ② Le demi-traitement est réduit à 33,33% à compter du 31^{ème} jour si 3 enfants à charge
- ③ les couches pathologiques (4 semaines) sont considérées comme des prestations maladie
- ④ la collectivité est susceptible d'intervenir dans certains cas (dépassement du PFSS, durée d'immatriculation suffisante...)

- ⑤ sous certaines conditions : dans la limite du PFSS, durée d'immatriculation insuffisante...
- ⑥ si le décès est consécutif à un accident imputable au service : prise en charge des frais d'obsèques dans la limite de 50% du plafond SS
- ⑦ sous réserve des restrictions du régime SS, 91,25 fois le Gain Journalier de Base

NOTA : les pourcentages s'appliquent sur le traitement de base, y compris en accident imputable au service.
Calcul des LISS maladie dans la limite de 1,8 fois le SMIC.

NATURE DU CONGÉ	DROITS STATUTAIRES	PRISE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	RESTE À CHARGE DE L'EMPLOYEUR
ACCIDENT / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE	Ancienneté < 1 an : 1 mois : 100 % puis 80 % + Frais médicaux Ancienneté ≥ 1 an et ≤ 3 ans : 2 mois : 100 % puis 80 % + Frais médicaux Ancienneté > 3 ans : 3 mois : 100 % puis 80 % + Frais médicaux	28 jours : 60% A partir du 29 ^{ème} jour : 80% + frais médicaux	Ancienneté : < 1 an : 1 mois : 40% Entre 1 et 3 ans : 1 mois : 40% + 1 mois : 20% > 3 ans : 1 mois : 40% + 2 mois : 20%
MALADIE ORDINAIRE	Ancienneté : < 4 mois : néant ≥ 4 mois et < 2 ans : 1 mois à 100% puis 1 mois à 50% ≥ 2 ans et < 3 ans : 2 mois à 100% puis 2 mois à 50% ≥ 3 ans : 3 mois : 100% puis 3 mois : 50%	Néant Du 4 ^{ème} au 365 ^{ème} jour : 50%	100% des obligations de la collectivité 3 jours : 100% + du 4 ^{ème} jour à la fin du 1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} mois selon ancienneté : 50%
MALADIE GRAVE	Par trimestre + 150h - 150h Après 3 ans d'ancienneté si impossibilité d'exercer son activité et traitement prolongé 1 an : 100% Puis 2 ans : 50%	Néant A partir du 4 ^{ème} jour : 50% pendant 3 ans si affection de longue durée	Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer son activité avec traitement prolongé 1 an : 100% + 2 ans : 50% Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer son activité avec traitement prolongé 3 jours : 100% + à partir du 4 ^{ème} jour jusqu'au 365 ^{ème} : 50%
MATERNITÉ ET ADOPTION	Par trimestre + 150h - 150h Après 6 mois d'ancienneté Entre 10 et 46 semaines : 100% Si grossesse pathologique : + 14 jours	Néant 100% du traitement net	Après 6 mois de service : 100% Entre 10 et 48 semaines Néant
DÉCÈS	1 fois le Capital DC Sécurité Sociale	1 fois le Capital DC Sécurité Sociale	Néant
PATERNITÉ	Par trimestre + 150h - 150h Après 6 mois de service : Entre 11 et 18 jours : 100%	Néant 100% du traitement net	Après 6 mois de service : Entre 11 à 18 jours à 100% Néant

① Le demi-traitement passe à 66,66% compter du 31^{ème} jour d'arrêt de travail si 3 enfants à charge
 ② Le demi-traitement est réduit à 33,33% à compter du 31^{ème} jour si 3 enfants à charge
 ③ Les courbes pathologiques (4 semaines) sont considérées comme des prestations maladie
 ④ La collectivité est susceptible d'intervenir dans certains cas (dépassement du PFSS, durée d'immatriculation)

⑤ sous certaines conditions, dans la limite du PFSS, durée d'immatriculation suffisante...
 ⑥ Sous réserve des restrictions du régime SS, 91,25 fois le Gain Journalier de Base
 ⑦ si le décès est consécutif à un accident imputable au service : "prise en charge des frais d'obsèques dans la limite de 50% du plafond SS"

NOTA : les pourcentages s'appliquent sur le traitement de base, y compris en accident imputable au service.
 Calcul des JSS maladie dans la limite de 1,8 fois le SMIC.